L'enregistrement des Rhododendrons.

Le 30 Avril la Société Bretonne du Rhododendron a procédé, chez Christian de la Sablière, aux formalités en vue de l'enregistrement du Rhododendron "**Petit Hasard**".

Des notices explicatives (que j'ai traduites) facilitant cette opération sont fournies par l'autorité chargée du suivi de tous les enregistrements des Rhododendrons à l'échelle planétaire. C'est l'Angleterre qui est en charge de cette mission.

Pourquoi enregistrer?

Par cette sorte de fiche d'état civil le Rhododendron obtient une reconnaissance internationale qui est du plus grand intérêt pour les hybridations futures.

Prenons l'exemple du Rhododendron Petit Hasard et imaginons (ce qui n'est pas le cas) qu'il ait comme mère le Rhododendron Fierté de Bénodet et comme père le Rhododendron Gloire de Gouesnach'. Ce Rhododendron ne présente pas de qualités particulières devant lesquelles on puisse s'extasier mais, néanmoins, il possède quelques caractéristiques que bien d'autres n'ont pas. Il serait profitable de pouvoir les transmettre à ses enfants, dont un, peut-être, "sortira de l'ordinaire". Celui-ci pourra donc avoir un père et une mère reconnus (Rhododendron Petit Hasard) ce qui n'aurait pas été le cas sans l'enregistrement de celui-ci.

Il est certain que, de nos jours, les registres gonflent démesurément. Beaucoup d'hybrideurs (professionnels et amateurs) cherchant à se faire connaître localement ou même à obtenir une stature internationale par ce moyen. Des voix commencent à s'élever pour dénoncer cette inflation de noms nouveaux; malheureusement elles seraient plus crédibles si toutes étaient dénuées d'arrière-pensées.

La R.H.S. (autorité enregistrante) a récemment cru bon de rappeler sa position en matière d'enregistrement. Elle statue pour dire si le nom est autorisé et par conséquent accepté ; un point c'est tout. Elle ajoute que son rôle n'est en aucune manière de porter un jugement sur le bien-fondé de cet enregistrement. Elle agit en quelque sorte comme l'officier d'état civil qui refuse d'enregistrer un prénom qui n'est pas conforme à la législation en vigueur. Bien qu'à l'heure actuelle l'informatique réduise à néant l'argument de l'excès d'enregistrements, nous nous honorerons en suivant une règle très simple pour les enregistrements futurs.

Il faut se poser à chaque fois les deux questions suivantes :

- vais-je utiliser ce Rhododendron comme parent car il présente certaines caractéristiques intéressantes ?
- ce Rhododendron possède-t-il une "personnalité" propre qui le rende au moins égal à ceux que l'on trouve dans le commerce ?

Une réponse affirmative est une condition <u>nécessaire et suffisante</u> pour un enregistrement. Naturellement rien ne vous empêche de placer la barre beaucoup plus haut et de n'enregistrer que les Rhododendrons pour lesquels les foules se battent quand il n'y en a pas pour tout le monde.

Quoi qu'il en soit, l'enregistrement n'est qu'une formalité <u>administrative</u> et en aucune manière une reconnaissance officielle d'un mérite quelconque. De la même façon le fait de posséder une carte d'identité ne fait pas de vous un homme plus méritant que les autres.

Les "shows et autres compétitions", mais surtout le succès commercial, diront par la suite si vous avez enregistré un mouton à cinq pattes.

C'est à dessein que nous avons utilisé le parallèle avec la carte d'identité car, vous pourrez le constater à la lecture du formulaire d'enregistrement c'est une véritable photographie génétique qui est réalisée.

Il est pratiquement impossible que deux Rhododendrons aient les "mêmes" fiches. C'est en quelque sorte notre équivalent des empreintes digitales.

Le Nuancier.

Les imprécisions certaines pour ne pas dire les possibilités d'incompréhension relatives aux couleurs ont été minimisées par l'emploi recommandé d'un nuancier (colour chart en anglais). Ce nuancier a été élaboré, en 1966, par la R.H.S. en association avec les hollandais.

Grâce à son utilisation la définition des couleurs a atteint un niveau de précision inégalé.

Quatre paquets de fiches regroupent toutes les couleurs.

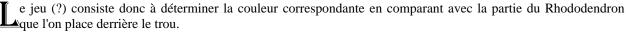
- paquet n°1 fiches 1 à 56.
- paquet n°2 fiches 57 à 110.
- paquet n°3 fiches 111 à 154.
- paquet n°4 fiches 155 à 202.

Les fiches sont maintenues en paquet par un rivet (en bas, à gauche du croquis) qui permet d'en sélectionner une après avoir fait pivoter toutes les autres.

Chaque fiche présente quatre dégradés dans une couleur. La plus foncée se voit attribuer la lettre A et la plus claire la lettre D

Ce nuancier regroupe donc 202 (fiches) x 4 (teintes) soit 808 couleurs.

Au milieu de chaque teinte un trou de 12 mm a été fait.



Dans l'exemple ci-dessus nous cherchons la couleur de la feuille. Nous constatons que celle-ci ne coïncide pas avec la teinte B. C'est la teinte D qui convient. La couleur correspondrait donc au 136 D.

Ce nuancier permet donc de définir une couleur avec une précision inégalée jusqu'alors mais également de "voir" la plante à la simple lecture de sa fiche d'enregistrement. En effet, les enregistrements effectués dans l'année sont régulièrement publiés et grâce à la rigueur des définitions chacun peut "reconstituer" la plante issue de tel ou tel croisement.

Certains livres anglais emploient volontiers le nuancier dans leurs définitions ainsi est-il courant de lire :

Rhododendron meddianum variété atrokermesinum fleurs Rouge groupe 53 C. ou encore

Rhododendron niveum fleurs Pourpre H.C.C. 33/3 - 33/2. H.C.C. signifiant que l'on est en présence du premier nuancier établi en 1941.



Seule une distribution commerciale pourra faire connaître le Rhododendron nouvellement baptisé. Encore faut-il qu'il intéresse suffisamment un professionnel pour être multiplié en grand nombre ce qui n'est pas toujours évident. C'est pourquoi beaucoup de Rhododendrons n'existent que dans les registres de la R.H.S.

